



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 67599

Texte de la question

M Jean-Pierre Balduyck souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation des entreprises de recyclage des déchets, en particulier celles spécialisées dans le retraitement des vieux papiers. Les réglementations communautaires et nationales se sont largement développées depuis vingt ans dans ce domaine. Ainsi, la directive du 15 juillet 1975 (CEE n° 75/442) et la loi française du même jour (n° 75-633) fixent-elles les grands principes du régime d'élimination des déchets. Une nouvelle directive du 18 mars 1991 (n° 91-156) affirme notamment le principe du traitement des déchets à proximité de leurs lieux de production et prévoit, à cette fin, l'élaboration de plans locaux d'élimination des déchets. La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 prévoit également l'élaboration de plans locaux d'élimination des déchets. Or, ce nouveau et vaste dispositif juridique n'empêche pas la plupart des entreprises de recyclage françaises de se trouver dans une situation très préoccupante aujourd'hui. D'abord, en raison de la baisse tendancielle des prix des matières premières sur le marché international (rendant peu rentables certaines formes de recyclage) et de la dispersion des gisements de déchets (rencherissant les coûts de transport) ; mais aussi et surtout du fait que les récupérateurs français doivent payer les vieux papiers collectés alors que dans d'autres pays, tels que l'Allemagne, ce sont plutôt les municipalités et, de façon générale, les détenteurs de vieux papiers qui paient pour l'enlèvement de ceux-ci. Il en résulte que les conditions de recyclage de ces produits sont moins favorables en France que chez certains de nos partenaires européens. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour remédier aux difficultés auxquelles sont aujourd'hui confrontées ces entreprises et, notamment, si le Gouvernement ne devrait pas proposer au conseil des ministres de la Communauté d'élaborer un texte soumettant les entreprises de recyclage des pays membres à un régime juridique et financier commun.

Texte de la réponse

Reponse. - Je tiens à vous apporter des éléments d'information et à vous préciser ma position. La loi du 13 juillet 1992 a donné la priorité à la prévention et à la valorisation des déchets. D'ici 2002, les installations de stockage ne seront plus autorisées à accueillir que des déchets ultimes. Il est clair que cette politique sera d'autant mieux respectée si les efforts de valorisation sont poussés très loin et notamment pour les catégories de déchets dont la nature et l'origine s'y prêtent le plus facilement. C'est le cas des papiers et cartons. Tout récemment, j'ai donné aux préfets des instructions allant dans ce sens. Il convient notamment de renforcer sensiblement le contrôle du respect de l'interdiction de brûlage sauvage et conformément à la loi de mettre en place au niveau des communes la redevance spéciale pour les déchets assimilables dont elles assurent l'élimination. Le décret du 3 février 1993 relatif aux plans départementaux d'élimination des déchets pris en application de la loi du 13 juillet 1992 permet désormais d'afficher la priorité qui doit être accordée au recyclage et à la valorisation. D'autres textes, décrets et arrêtés actuellement en préparation seront pris dans la continuité de ces mesures dans le but d'interdire l'entrée en décharge des déchets d'emballage valorisables. Mais toutes les initiatives anticipatrices nécessitent d'ores et déjà d'être encouragées par la concertation entre collectivités locales et entreprises d'élimination de déchets. Enfin, j'ai demandé que tous les établissements publics de l'Etat donnent l'exemple pour développer la récupération de leurs propres papiers et cartons. Je ne doute pas que la réunion des énergies, des élus, du secteur professionnel, des récupérateurs, des services de l'Etat et des collectivités locales permettra de soutenir cette activité économique dans le secteur marchand comme dans le

secteur social ou de nombreux chomeurs de longue duree trouvent a se reinserer.

Données clés

Auteur : [M. Balduyck Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67599

Rubrique : Recuperation

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mars 1993, page 823